



Formation
professionnelle
au
métier de sophrologue



Institut Français de Sophrologie
et du Métier de Sophrologue

Centres de formation
Véronique de Luca Formation

Aucune représentation ou reproduction, même partielle, autres que celles prévues à l'article L 122-5 2° et 3° a) du Code de la propriété intellectuelle, ne peut être faite sans l'autorisation expresse de la société IFSMS® ou, le cas échéant, sans le respect des modalités prévues à l'article L 122-10 du dit-code.

IFSMS est une marque protégée et déposée à l'INPI. Crédit photo : IFSMS® Photos et illustrations non contractuels.

© IFSMS 2008-2018

Ce document constitue une annexe au contrat de formation

POUR NOUS JOINDRE

05 57 14 95 88
secretariat@ifsms.com

Véronique de LUCA
06 81 05 73 22
vdel@ifsms.com

DIRECTION

Véronique de LUCA

CONSEIL PÉDAGOGIQUE

Véronique de LUCA

Alain DUCHEZ

Yvonne de la MONNERAYE

Marie CITHAREL

www.ifsms.com

SOPHROLOGUE, UNE PROFESSION À PART ENTIÈRE	page 6
L'INSTITUT FRANÇAIS DE SOPHROLOGIE ET DU MÉTIER DE SOPHROLOGUE	page 10
LA FORMATION LE CYCLE 1 LE CYCLE 2	page 14
INSCRIPTION	page 30
CODE DE DÉONTOLOGIE RÈGLES ÉTHIQUES RÈGLEMENT INTÉRIEUR Conditions générales de vente	page 34

SOPHROLOGUE, UNE PROFESSION À PART ENTIÈRE

La sophrologie a été créée en 1960 par le Docteur Alfonso Caycedo* médecin spécialiste en neurologie et psychiatrie.

La sophrologie est une étude et une discipline du domaine des sciences humaines. Ouverte au domaine social dès 1977, la sophrologie permet de donner naissance à de meilleures possibilités d'adaptation aux conditions de vie en société.

La sophrologie, comme toutes les sciences, trouve ses fondements au travers de lois et de principes. C'est une méthodologie originale composée d'un ensemble de méthodes et techniques spécifiques qui permettent à l'individu de mobiliser, identifier et renforcer ses capacités et ressources.
Elle vise l'équilibre entre émotions, pensées et comportements.

La sophrologie s'adresse à toute personne ou groupe de personnes qui souhaite un accompagnement pour apprendre, auprès d'un **sophrologue**, à gérer au mieux les événements et leurs conséquences vécus au quotidien, à répondre efficacement aux changements, aux prises de décision, à améliorer sa qualité de vie, à favoriser la réalisation de ses objectifs...

L'entraînement et l'expérience
permettent à l'individu une
meilleure connaissance et
gestion des capacités qui lui
sont propres.

LE SOPHROLOGUE

Les débouchés professionnels

LE SOPHROLOGUE

C'est un professionnel qualifié reconnu qui a reçu une solide formation initiale au cours de laquelle il a développé ses connaissances et compétences en sciences humaines, acquis les habiletés et compétences indispensables à l'accompagnement de la personne.

En outre il pratique lui-même la méthode qu'il se fait fort d'incarner.

En collaboration avec son client, le **sophrologue** construit un projet d'accompagnement global. Ainsi il va accompagner chaque personne en individuel ou en groupe en réponse aux demandes qui lui sont faites.

La demande institutionnelle (entreprises, institutions, collectivités...) s'étant accrue, le **sophrologue spécialisé** intervient dans le cadre de la formation continue et des accords conclus avec les employeurs et les partenaires sociaux sur l'amélioration de la Qualité de Vie au Travail et prévention des risques psychosociaux au travail.

Le sophrologue est un professionnel qualifié en éducation pour la prévention de la santé.

UNE FORMATION RECONNUE

L'IFSMS est centre de préparation au titre de sophrologue. Depuis le 12/08/2013 (date de parution au J.O.) la Fédération des Écoles Professionnelles en Sophrologie - F.E.P.S., a obtenu l'inscription de son Certificat Professionnel de Sophrologue au **Répertoire National de la Certification Professionnelle** (RNCP) et délivre ainsi un certificat reconnu au Niveau III par l'Etat.

Code NSF 330P., code 17216
La formation est éligible au **Compte Personnel de Formation** Code 167152 Certification 81544.



MONDE DE LA SANTÉ

Qu'il exerce en cabinet, en structure médicale et hospitalière, le sophrologue qui intervient dans le domaine de la santé, dispose d'une méthode d'accompagnement et de responsabilisation des patients et une méthodologie originale qu'il utilise également pour lui-même.

MONDE DE L'ÉDUCATION

Le sophrologue en adaptant la méthode a les moyens de construire un modèle pédagogique avec une nouvelle approche. De nombreuses expériences, de la maternelle à l'université, ont montré l'intérêt d'un accompagnement sophrologique : lutte contre l'échec scolaire, lutte contre la fatigue scolaire, les insomnies et autres manifestations de l'anxiété et du stress, accompagnement scolaire et universitaire, préparation aux examens, préparation à la vie active, à la parentalité, au développement de la concentration, des capacités mnésiques et d'attention, réduction de l'agitation et des comportements, accompagnement des enfants à haut potentiel...

MONDE DU TRAVAIL

Face aux exigences de la vie socio-professionnelle et face à l'accélération du rythme de vie au travail, le sophrologue est un partenaire des ressources humaines c'est est un intervenant de qualité qui répond aux attentes spécifiques dans la gestion des risques psycho-sociaux. Son accompagnement dans l'amélioration de la qualité de vie au travail et la gestion du stress et de la fatigue, l'adaptation aux changements, la gestion du temps, des tensions, des rythmes et des conditions de travail, le management, la concentration, l'efficacité, la motivation, l'apprentissage... intervient dans ces structures en tant que sophrologue consultant.

MONDE DU SPORT

L'accompagnement du sophrologue s'adresse tant au sportif de compétition qu'au sportif amateur qui visent l'amélioration des habiletés mentales, de la concentration et de l'attention, des capacités physiques, de la capacité de récupération après l'effort (plus rapide et plus efficace), de la cohésion d'équipe, aide à lutter contre le découragement et le surentraînement...

Les domaines
et
les champs
d'intervention

L'INSTITUT FRANÇAIS DE SOPHROLOGIE ET DU MÉTIER DE SOPHROLOGUE



Admis
2^e année
98 %



Diplômés
93 %



Installés
75%



Ajout de la
Compétence
25%

L'institut Français de Sophrologie et du Métier de Sophrologue est un organisme de formation professionnelle et un centre de préparation au métier de sophrologue.

NOS MISSIONS

- contribuer au développement d'un métier en pleine expansion ;
- diffuser et faire connaître la sophrologie dans le respect des fondamentaux et des valeurs qui la fondent ;
- informer et accompagner les sophrologues dans leur pratique et vie professionnelle.

NOS ENGAGEMENTS

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour offrir à nos étudiants une formation professionnelle de qualité au métier de sophrologue, reconnue, par la transmission des savoirs théoriques et pratiques propres à la Sophrologie ;
- permettre à nos étudiants de consolider leurs acquis, leur apporter un accompagnement personnalisé à tous les stades de leur évolution ;
- assurer des supervisions et analyses de pratiques tout au long de la formation et de la vie professionnelle ;
- respecter l'éthique et la déontologie de notre profession ;
- proposer régulièrement un programme de formation continue et de réactualisation en collaboration avec les autres écoles membres de la FEPS®.

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Véronique de Luca

Directrice de l'IFSMS®, membre du conseil d'administration de la FEPS. Véronique est sophrologue diplômée, enseignante formatrice en pédagogie positive et en sophrologie. Consultante auprès des entreprises, et institutionnels elle est spécialisée en méthodes et techniques de la relation d'aide (ACP, Écoute active, CNV). Avec son expertise de plus de 30 ans en sophrologie, elle est engagée dans une démarche qualitative de la formation au métier de sophrologue et dans les actions visant la promotion d'une sophrologie respectueuse de ses origines et fondamentaux. Elle participe activement à la reconnaissance du métier de sophrologue et des sophrologues professionnelles.



Marie Citharel

Sophrologue certifiée FEPS, sophrologue-formatrice IFSMS, Intervenante régulière de la formation initiale et continue. Elle est personne ressource pour la supervision des stages et analyses de pratique en Limousin

Alain Duchez

Alain est sophrologue certifié FEPS et sophrologue-formateur IFSMS. C'est un intervenant régulier de notre centre de formation de Clermont-Ferrand. Il est personne ressource pour la supervision des stages en Auvergne.

Yvonne de la Monneraye

Yvonne, sophrologue certifiée FEPS, vous accompagne dans l'élaboration de votre projet de formation. Sophrologue-formatrice IFSMS, elle intervient régulièrement dans la formation initiale et continue. Elle effectue les supervisions de stages en Limousin.

Emilie Taulemesse

Sophrologue certifiée FEPS, sophrologue-formatrice IFSMS. Emilie intervient tout au long de la formation tant initiale que continue. Elle effectue les supervisions et analyses de pratiques en Auvergne.

LES INTERVENANTS

Quelques intervenants réguliers

Tous nos intervenants sont des professionnels en activité et des experts reconnus dans leur domaine.

Carole Lamoureux

Infirmière DE, titulaire d'une maîtrise de Psychologie, DU de nutritionniste, sophrologue certifiée FEPS, formatrice. Elle intervient en formation continue.

Audrey Machemie

Sophrologue certifiée FEPS, sophrologue-formatrice IFSMS. Audrey intervient lors des modules de spécialisation et en formation continue.

Caroline Monnet

Sophrologue, sophrologue-formatrice IFSMS. Caroline intervient dans le programme de spécialisation et en formation continue.

Dr Alexandre Taulemesse

Psychiatre, addictologue, expert. Le docteur Taulemesse intervient au cours du cycle initial et en spécialisation.

Anaël Verdier

Anaël est enseignant-formateur titulaire d'une maîtrise en anthropologie philosophique et scénariste. Expert en techniques de communication. Consultant pour IFSMS. Il est un intervenant régulier.

- Chaque sophrologue-formateur de l'IFSMS a reçu une formation spécifique et est engagé dans un processus de formation continue.

La formation au métier de sophrologue de l'IFSMS est à visée professionnelle.

Elle s'adresse :

- aux personnes qui envisagent une nouvelle orientation professionnelle ;
- aux personnes sans formation initiale qui souhaitent acquérir un métier ;
- aux professionnels qui souhaitent acquérir une nouvelle compétence pour dynamiser leur profession initiale : santé, relation d'aide, pédagogue, éducateur, enseignant, travailleur social, coach, entraîneur sportif, responsable d'entreprise, cadre...

LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

Notre formation prépare au métier de sophrologue, elle apporte les acquisitions théoriques, méthodologiques et pratiques de la sophrologie et de l'approche centrée sur la personne.

La méthodologie de base, l'attitude phénoménologique et l'attitude relationnelle que vous aurez appris à maîtriser, vous permettront d'élaborer les étapes de travail et d'utiliser une méthodologie sophrologique adaptée en tenant compte des spécificités des personnes que vous accompagnerez et du champ d'application dans lequel vous exercerez.

En professionnel de la relation d'aide en prévention santé, vous saurez identifier les besoins, favoriser l'expression de demandes claires et transmettre à ceux qui s'adresseront à vous les moyens de stimuler leurs propres capacités, de percevoir leurs ressources, les dynamiser et les développer pour gérer les impacts sur leurs conditions de travail et de vie.

MÉTHODE ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

L'IFSMS s'appuie sur l'axe de la méthode Découverte, Conquête, Intégration = Appropriation pour enseigner la Sophrologie. Dans notre formation, la sophrologie est à la fois une fin et un moyen. Concrètement notre méthode d'enseignement est construite sur l'alternance 50-50 des méthodes basiques propres à toute formation.

Nous assurons un accompagnement en adéquation avec le projet de chacun pendant et après la formation initiale certifiante.

L'enseignement théorique

Général ou sophrologique, l'enseignement théorique est expositif. Le formateur, expert de son contenu, le transmet sous forme d'exposés qu'il ponctue par une approche maïeutique ; à l'aide de questionnements appropriés il permet aux étudiants de contacter leurs savoirs (connaissances) et ainsi d'établir des liens qui font sens. Le formateur reformule, prend son temps pour vérifier qu'il a été bien entendu et il recourt à la démonstration aussi souvent que nécessaire.

L'enseignement pratique

Cet enseignement fait appel aux méthodes « Expérientielle » et à la « Démonstration active » : démonstration, expérimentation et reformulation. La sophrologie est source de créativité mais cette créativité ne peut naître que de l'appropriation et de l'intégration, par l'étudiant-sophrologue, du métier : savoir, savoir-faire, savoir-être, savoir-devenir.

Les moyens pédagogiques

Ils consistent en supports de cours imprimés, enregistrements audio, vidéo-projections, enseignements dirigés et analyses de pratique, support internet « espace stagiaires », bibliographie, supervisions entre les modules, mise en situation, stage et accompagnement pédagogique.

LA FORMATION AU MÉTIER DE SOPHROLOGUE

La formation certifiante se déroule en deux étapes : un cycle fondamental et un cycle supérieur.

Les moyens mis en œuvre consistent en :

- apports théoriques : tant généralistes que sophrologiques ;
- apports pratiques : enseignements dirigés et analyses de pratique, ateliers de mises en situation ;
- essentiels de l'approche centrée sur la personne (ACP) et de l'écoute active ;
- supports de cours et de guidances fournis aux étudiants-stagiaires ;
- évaluations et auto-évaluations formatives continues (objectifs et fiches de travail personnel) ;
- stage de mise en situation professionnelle (rapport de stage et mémoire) dans une structure au choix de l'étudiant-stagiaire ;
- construction du projet professionnel (cadre législatif, économie de l'entreprise) ;
- accompagnements pédagogiques et supervisions personnalisés réguliers pendant et après la formation ;
- cours individuels et programmes de réactualisation.



L'IFSMS est centre de préparation au titre de sophrologue Niveau III, code NSF 330P. inscrit au Répertoire National de la Certification Professionnelle délivré par la Fédération des Écoles Professionnelles en Sophrologie. Publication au Journal Officiel du 27 août 2013.

LE DÉROULEMENT

LE CYCLE 1 - FONDAMENTAL

Ce cycle est la première étape de la formation. Il compte 12 modules de 2 et 3 jours répartis sur plus de 12 mois ce qui représente 34 jours soit 260 heures au centre de formation, 4 heures de supervisions individuelles entre les modules et 400 heures de travail personnel justifié et d'intégration.

LE CYCLE 2 - SUPÉRIEUR

Ce cycle constitue la deuxième étape de la formation. Il compte 10 modules de 2 et 3 jours répartis sur plus de 12 mois ce qui représente 25 jours, soit 190 heures, au centre de formation, 4 heures de supervisions individuelles entre les modules, et 400 heures de travail personnel justifié et d'intégration.

En parallèle de ce cycle l'étudiant-stagiaire effectue un stage de mise en situation d'une durée de 15 heures minimum.

LE STAGE DE MISE EN SITUATION

La mise en situation professionnelle vise la mise en application des acquisitions des fondamentaux et la validation des compétences connexes. L'étudiant-stagiaire est accompagné pendant toute sa durée par le responsable de stage et un superviseur de l'IFSMS. Le stage s'effectue parallèlement au cycle 2 dans une structure au choix de l'étudiant-stagiaire (entreprise, établissement scolaire, hospitalier, administration, association, structure d'origine...). Ce stage donne lieu à un rapport de stage.

LE TRAVAIL PERSONNEL

Le travail individuel personnalisé est pleinement intégré dans la formation. Il est constitué d'apprentissages sophrologiques théoriques et pratiques, d'enseignements généralistes et spécifiques. Il s'effectue sous forme de pratiques, d'e.learning, d'auto-évaluations et de recherches à partir de supports remis au fil des modules.

1265
heures
de formation
effectives

CYCLE 1 CYCLE 2

260
heures
présentiel

12
MODULES

12
MOIS

4 heures
de
supervision
individuelle

34
JOURS

800 heures
de
travail
personnel

190
heures
présentiel

10
MODULES

14
MOIS

4 heures
de
supervision
individuelle

1 stage
15 heures

26
JOURS

CYCLE 1

LE PROGRAMME

Notre formation dans son ensemble intègre la méthode relationnelle de type Rogerienne : « Approche Centrée sur la Personne ». Dès les premiers modules les étudiants-stagiaires sont formés aux bases de cette méthode relationnelle.

Le cycle 1 consiste en :

- enseignements théoriques, pratiques, dirigés ;
- guidances, ateliers, journées d'intégration ;
- évaluations formatives continues, sommatives et contextualisées ;
- préparation du stage professionnel de mise en situation ;
- entraînements, auto-évaluations, recherches, lectures et travail personnel.

Chaque module vise l'acquisition de compétences spécifiques.

Les inter-modules sont indispensables au **travail personnel** ainsi qu'à l'**intégration** de la sophrologie en 4 degrés progressifs. La méthode qui la compose nécessite plusieurs mois de pratique pour être intégrée.

Le travail personnel s'inscrit au long de la formation. Il consiste en :

- entraînements quotidiens ;
- phénodescriptions ;
- lectures, recherches ;
- supervisions ;
- auto-évaluations et auto-analyses de pratique.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

À l'issue du cycle 1 l'étudiant-stagiaire se présente avec et devant ses pairs ainsi que des membres de l'équipe pédagogique afin de valider des compétences (Cn) intégrées lors des acquisitions de ce cycle. Après remise d'une phénodescription générale, il reçoit un sujet qui sert de support à la construction du projet d'accompagnement qu'il devra présenter. Cette présentation se déroule sous la forme de mises en situation au travers desquelles l'étudiant-stagiaire doit démontrer les compétences acquises :

C1 DÉFINIR ET DÉCRIRE la sophrologie : son histoire, ses origines, ses liens avec les techniques et méthodes transverses..., les méthodes et techniques sophrologiques, la déontologie et l'éthique, les domaines d'application.

C2 APPLIQUER : démontrer sa capacité à comprendre un sujet donné, à rédiger le protocole et le contenu approprié, construire un programme de séances, maîtriser la conduite de séance en groupe dans le respect des procédures, montrer des aptitudes à l'empathie ainsi qu'une attitude phénoménologique et relationnelle préférentiellement centrée sur la personne, présenter des aptitudes pédagogiques.

C3 ANALYSER, ÉVALUER : identifier ses capacités et les limites de ses compétences, identifier les circonstances (liées au lieu, au temps, aux individus) et en tenir compte, justifier ses choix.

C4 CRÉER : s'adapter au domaine d'application donné, s'adapter aux individus, s'adapter aux circonstances.

C5 DÉMONSTRER sa capacité à appliquer pour lui-même la méthode. Savoir identifier et gérer ses émotions, savoir identifier et gérer l'impact des agents stressants.

Il convient de valider le cycle 1 pour accéder au cycle 2.

Dans le cas où certaines capacités requises à l'issue du cycle 1 ne seraient pas validées, un programme de mise à niveau et un accompagnement personnalisé sont proposés à l'étudiant-stagiaire.

CYCLE - 1

Module 1 « Initiation aux fondamentaux »

Mise en place du cadre formatif. Origines, historique, définitions. Cadre déontologique et éthique.

3 j.

L'appareil respiratoire : physiologie et mécanismes de la respiration, techniques respiratoires.

Rédaction de terpnos logos.

Bases de l'attitude phénoménologique et des méthodes et techniques d'écoute.

1^{er} livret.

Module 2 « Acquisition des fondamentaux 1A »

Acquisitions liées au 1^{er} degré première partie. Méthode et techniques associées au 1^{er} degré.

Relaxation Dynamique 1A.

3 j.

Bases de l'attitude phénoménologique et des méthodes et techniques d'écoute.

Partie A du 2^e livret.

Module 3 « Renforcement des fondamentaux 1B »

Techniques et théories clés sophrologiques et transverses. Renforcement des apprentissages relatifs aux théories, méthode et techniques associées. Phénoménologie.

3 j.

Relaxation Dynamique 1B.

Méthodes et techniques relationnelles et humanistes.

Partie B du 2^e livret.

Module 4 « Acquisition des capacités d'accompagnement »

Enseignements dirigés. Élaboration et conduite de séance. Analyse de pratiques. Enseignement à l'auto-analyse de pratique et d'accompagnement.

2 j.

Module 5 « Evaluation des compétences d'accompagnement »

Évaluation formative pratique et théorique.

3 j.

Construction et présentation d'une séance. Mises en situation.

Module 6 « Acquisition des fondamentaux 2 »

Théories relatives aux fondamentaux liées au 2^e degré. Méthodes et techniques associées.

3 j.

Relaxation Dynamique 2.

3^e livret.

Compétences visées

Réaliser l'accompagnement de la personne ou du groupe.

Réaliser l'animation des méthodes et techniques sophrologiques.

Réaliser des entretiens.

Construire le projet d'accompagnement.

Animer des méthodes et techniques sophrologiques.

Réaliser des entretiens.

Construire le projet d'accompagnement.

Animer des méthodes et techniques sophrologiques.

Réaliser des entretiens.

Accompagner un groupe.

Animer des méthodes et techniques sophrologiques.

Concevoir, animer, accompagner un groupe sur l'intégralité de la séance. Auto-analyse de pratique.

Construire un projet d'accompagnement.

Animer des méthodes et techniques sophrologiques.

Réaliser des entretiens.

Module 7 « Acquisition des fondamentaux 3 »

Théories et acquisitions relatives et liées au 3^e degré. Appropriation des fondamentaux. Méthode et techniques associées au 3^e degré.

Relaxation Dynamique 3

4^e livret.

Module 8 « Acquisition des fondamentaux 4 »

Théories et acquisitions relatives et liées au 4^e degré. Méthode et techniques associées. Relaxation Dynamique 4.

Valeurs et intentionnalité. 5^e livret.

Module 9 « Développement des fondamentaux »

Les sources philosophiques et phénoménologiques de la sophrologie.

L'élaboration de protocoles.

Acquisition : législation, déontologie, règles de fonctionnement de la profession...

Module 10 « Développement des capacités d'accompagnement »

Enseignements dirigés.

Élaboration et conduites de séances.

Analyses de pratiques. Enseignement aux analyses et auto-analyses de l'accompagnement.

Phénodescription générale

Module 11 « Identification et renforcement des acquis »

Évaluation écrite des connaissances théoriques fondamentales acquises.

Élaboration de programmes et protocoles d'accompagnement

Module 12 « Démonstration des capacités acquises »

Évaluation sous forme de mise en situation contextualisée et critériée.

Débriefing individuel personnalisé.

Compétences visées

Construire le projet d'accompagnement. Animer des méthodes et techniques sophrologiques. Réaliser des entretiens.

3 j.

L'accompagnement d'un groupe.

Concevoir sa méthodologie Auto-analyse de pratique et d'accompagnement.

3 j.

Analyser la demande.

Construire son projet d'accompagnement.

Cadre professionnel.

3 j.

Apprendre à identifier les informations pertinentes nécessaires à l'accompagnement.

Analyser et répondre à la demande.

La relation centrée sur la personne.

3 j.

Vérifier ses connaissances acquises.

Analyser, répondre à la demande.

Construire son projet d'accompagnement.

2 j.

Présenter et conduire le projet d'accompagnement contextualisé et élaboré par l'apprenti-sophrologue. Auto-analyse de pratiques.

3 j.

CYCLE 2

LE PROGRAMME

La seconde partie de la formation au métier de sophrologue a pour objectif l'approfondissement et le renforcement des capacités professionnelles du sophrologue.

Les enseignements permettent à l'étudiant de

- renforcer et intégrer ses apprentissages théoriques et pratiques ;
- consolider ses savoir, savoir-faire, savoir-être de futur sophrologue ;
- affiner sa méthodologie ;
- améliorer ses capacités et qualités pédagogiques ;
- renforcer ses qualités et capacités d'écoute ;
- développer sa capacité à répondre aux demandes individuelles ;
- renforcer ses capacités à l'auto-analyse de pratiques ;
- renforcer ses capacités à identifier clairement les besoins ;
- affiner son identité professionnelle ;
- s'orienter professionnellement ;
- mettre en place et consolider son activité professionnelle.

Tout au long de la formation nous vous apportons les éléments nécessaires à la mise en place et à l'élaboration de votre projet.

Après validation des unités de compétences de la formation dans sa totalité, nous vous accompagnons dans la mise en place et le développement de votre activité professionnelle.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les évaluations formatives et continues apportent aux étudiants l'assurance d'avoir acquis et intégré les éléments propres à la formation.

Elles consistent en :

- une série de questions posées à l'issue de chaque module portant sur la méthodologie, les techniques et les applications ;
- des mises en situation ;
- un stage de mise en application professionnelle supervisé ;
- un rapport de stage ;
- une présentation orale des acquisitions de formation et du projet professionnel.

La formation du sophrologue est une formation rigoureuse et respectueuse des origines et fondamentaux de la sophrologie selon 4 degrés progressifs.

Elle se déroule sur au moins 24 mois, elle cumule un total de **450 heures** en présentiel (au centre de formation) et **plus de 600 heures** d'intégration et de travail personnel justifiés et au moins **15 heures** de stage sous forme de mise en situation professionnelle.

Cette formation entièrement complétée et validée débouche sur l'obtention d'un diplôme privé et l'accès au titre de Sophrologue inscrit au Répertoire National de la Certification Professionnelle délivré par la fédération (FEPS) qui autorise à exercer pleinement le métier et la profession de sophrologue dans le cadre et les limites de ses compétences.

Nous assurons un accompagnement personnalisé et une écoute attentive tout au long de votre vie professionnelle.

CYCLE 2

Module 13 : « Consolider ses compétences relationnelles »

3 j.

Approfondir, renforcer et intégrer les bases de l'attitude relationnelle acquises dans les fondamentaux. Les ateliers proposés tout au long de ce module permettent d'exercer votre congruence et d'**approfondir** vos **qualités d'écouter** dans le respect et les limites des compétences du sophrologue.

Domaines de Compétences : 1 - 2

Module 14 : « Consolider sa méthodologie et ses compétences d'accompagnement »

2 j.

Élaborer et animer des séances de groupe en cohérence avec les besoins et objectifs.

Effectuer des auto-analyses de pratique et de l'accompagnement.

Domaines de Compétences : 1 - 2 - 3 - 4 - 5

Module 15 : « Identifier les freins à l'accompagnement et savoir mettre en place les réponses adaptées »

3 j.

Savoir distinguer l'émotivité, facteur aggravant du stress, des émotions. Le sophrologue va proposer des protocoles qui visent à enrayer l'une et gérer les autres. Dans ce module vous travaillerez sur la clarté émotionnelle reconnue comme source de créativité.

Domaines de Compétences : 1 - 2 - 3

Module 16 : « Maîtriser les étapes de l'accompagnement individuel »

3 j.

Dans ce module vous approfondissez vos connaissances acquises sur les spécificités d'un accompagnement individuel et travaillez l'anamnèse. Vous intégrez vos capacités à identifier les besoins et clarifier la demande exprimés par le client.

Vous développez la maîtrise des différentes étapes de l'accompagnement individuel.

Domaines de Compétences : 1 - 2 - 3

Module 17 : « Consolider sa méthodologie et ses compétences pour l'accompagnement »

2 j.

Élaborer et animer des séances individuelles et de groupe en cohérence avec les besoins et objectifs.

Effectuer des auto-analyses de pratique et de l'accompagnement.

Domaines de Compétences : 1 - 2 - 3 - 4 - 5

Module 18 : « Développer son identité professionnelle »

3 j.

Ce module permet d'acquérir les éléments techniques et méthodologiques de base de la pédagogie pour renforcer les capacités et aptitudes pédagogiques, de développer sa sensibilité pédagogique et son identité professionnelle, de clarifier les domaines d'intervention et champs d'application.

Domaines de Compétences : 1 - 2 - 3 - 4

Module 19 : « Renforcer sa légitimité et son expérience de professionnel en sciences humaines »

3 j.

Définir la place de l'estime dans la relation professionnelle. Utiliser les apports concrets de la sophrologie pour conquérir, renforcer, entretenir l'estime de soi et développer par l'entraînement ses piliers.

Domaines de Compétences : 1 - 2 - 3 - 4

Module 20 : « Professionnalisation »

2 j.

Supervision de stage individuelle (date non précisée)

Analyse et auto-analyse des compétences professionnelles acquises.

Domaines de Compétences : 1 - 2 - 3 - 4

Module 21 : Présentation des unités de compétences métier acquises par l'étudiant - Domaines de Compétences à valider : 1 - 2 - 3

2 j.

Module 22 : « Donner vie à son projet professionnel - Créer et gérer son activité. »

3 j.

Ce module apporte les compétences indispensables pour donner vie à votre projet : plan d'installation (business plan), actions à conduire pour l'installation. Savoir communiquer et promouvoir son activité (cartes de visite, flyers, site internet, réseaux...).

Comprendre la comptabilité et établir un prévisionnel...

Domaine de Compétences : 4

La validation de la formation débouche sur le **diplôme** IFSMS

Présentation du projet professionnel et des unités de compétences validées préalablement en vue de la **CERTIFICATION PROFESSIONNELLE Titre RNCP.**

Domaine de Compétences à valider : 4

CYCLE 2

LA PROFESSIONNALISATION

Ce cycle est professionnalisant. Il s'adresse à tous ceux et celles qui ont validé le cycle 1 à l'IFSMS ou dans l'une de nos écoles partenaires.

L'étudiant-stagiaire complète l'acquisition de capacités et unités de compétences nécessaires pour accéder au titre de sophrologue.

Tous les modules sont articulés sur les axes théoriques, techniques, méthodologiques et pédagogiques.

LA THÉORIE permet d'élargir ses connaissances sur chaque thématique avec en parallèle la sophrologie lorsqu'il y a lieu ;

LA MÉTHODOLOGIE : maïeutique, théorie, sophrologie et écoute rogérienne ;

LA PÉDAGOGIE permet de savoir animer, expliquer, communiquer autour de la thématique. À partir de mises en situation contextualisées l'étudiant-sophrologue développe ses aptitudes pédagogiques, élargit et construit son identité professionnelle et son champ de compétences adaptés aux différentes thématiques ;

LES TECHNIQUES : pratiques sophrologiques et transverses ;

LES ÉVALUATIONS : évaluation formative continue, évaluation sommative finale sous la forme d'un stage de mise en situation supervisé, du rapport de stage et d'une présentation de l'ensemble des compétences (UC) acquises par l'étudiant-stagiaire.

LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU TITRE DE SOPHROLOGUE

L'étudiant-stagiaire à l'issue de la formation entièrement complétée prépare une présentation orale des unités de compétences acquises tout au long de sa formation. Elle se déroule devant un jury de 3 à 5 personnes.

UNITÉS DE COMPÉTENCES VISÉES

UC1 DÉFINIR ET DÉCRIRE le métier de sophrologue, la Sophrologie (étude et méthode), la phénoménologie, la méthodologie, les champs d'application .

UC2 APPLIQUER et maîtriser les habiletés professionnelles, mettre en place une méthodologie appropriée, construire des programmes de séances individuelles et collectives, appliquer les règles de déontologie et d'éthique, rédiger les protocoles et leur contenu, maîtriser la gestion du temps, l'empathie ainsi que l'attitude phénoménologique et l'écoute relationnelle centrée sur la personne.

UC3 ANALYSER, ÉVALUER et identifier les limites de ses compétences, expérimenter les situations et prendre en compte les circonstances (liées au lieu, au temps, aux individus), maîtriser la fonction de la phénodescription, justifier ses choix.

UC4 CRÉER et adapter la méthode, s'adapter aux individus, s'adapter au domaine et champ d'application, s'adapter aux circonstances.

UC5 DÉMONTRER ses aptitudes pédagogiques, sa capacité à être dans une sophrologie existentielle, savoir identifier et gérer ses émotions, savoir identifier et gérer l'impact des stressseurs, sa capacité à construire son identité professionnelle, à présenter son projet professionnel y compris la mise en place du dispositif de veille.

Si l'étudiant-sophrologue ne satisferait pas aux critères de validation, le diplôme et le titre de sophrologue ne pourront pas lui être accordés et ce tant qu'il n'aura pas satisfait aux attendus de la formation.

L'admission se fait après l'étude du dossier de candidature et un entretien motivationnel personnalisé permettant de mesurer et de valider le bon choix de la démarche et l'engagement du candidat.

INSCRIPTION & LA FORMATION INITIALE AU MÉTIER DE SOPHROLOGUE

INSCRIPTION AU CYCLE 1

Ce cycle est accessible quelle que soit la formation initiale du candidat. L'admission s'effectue sur dossier, après entretien et validation par les membres du conseil pédagogique.

INSCRIPTION AU CYCLE 2

Ce cycle est accessible à nos étudiants-stagiaires et aux étudiants-stagiaires des écoles membres ou partenaires qui ont satisfait aux critères de validation du cycle fondamental. Une mise à niveau peut être demandée.

Il est également ouvert aux étudiants et sophrologues qui satisfont aux pré-requis de la formation au métier de sophrologue tels que définis par la profession. Une mise à niveau peut être demandée.

Les inscriptions sont prises en compte accompagnées :

- du bulletin de demande de candidature dûment complété et signé ;
- d'un CV ;
- d'une lettre de motivation ;
- d'une photo d'identité.

Après entretien motivationnel et acceptation de son dossier de candidature, le candidat admis reçoit un courrier de confirmation accompagné du contrat ou de la convention de formation et de ses annexes.

L'inscription définitive est validée après enregistrement des documents complétés, signés et du versement d'un acompte.

Compte tenu du nombre de demandes et de places limitées celles-ci sont attribuées par ordre de validation.

INSCRIPTION

LE COÛT DE LA FORMATION

COÛTS PÉDAGOGIQUES

Les coûts pédagogiques comprennent :

- l'enseignement théorique, pratique et dirigé et les journées de professionnalisation au centre de formation ;
- les supervisions liées à la formation, l'encadrement, l'accompagnement individuel ;
- la documentation et les supports de cours remis ;
- les lectures des phénodescriptions générales ;
- l'accompagnement personnalisé ;
- les corrections du rapport de stage ;
- l'accès à l'espace stagiaire et à la documentation en ligne sur notre site ;
- l'assurance « Responsabilité Civile École ».

CYCLES 1 et 2

Le coût pédagogique total de la formation initiale (Cycles 1 + 2) est de 6510 € soit 14 €/heure

Frais d'inscription

Le coût des frais d'inscription est de 579 €

Les frais d'inscription sont offerts pour les financements à titre personnel.

Tarifs au 1er janvier 2018 nets de taxes : nos formations ne sont pas assujetties à la TVA.

Les manuels de formation sont inclus dans le coût de la formation

Vous avez décidé de prendre en charge à **titre personnel** votre formation. Nous vous proposons des **facilités de paiement sans frais** selon un **échancier personnalisé**.

Vous souhaitez **faire prendre en charge tout ou partie de votre formation** par un organisme financeur, faites-nous parvenir votre demande d'inscription dès que vous entamez vos démarches.

Les frais de déplacement, les repas et l'hébergement sont à la charge de l'étudiant-stagiaire.

2 formules

WEEK-END

vendredi, samedi et dimanche

de 9 h 00 à 17 h 45 ou 18 h 00
(16 h 45 ou 17 h 00 le dernier jour)

SEMAINE

mardi, mercredi et jeudi

de 9 h 00 à 17 h 45 ou 18 h 00
(16 h 45 ou 17 h 00 le dernier jour)

Les pauses déjeuner sont de 45 minutes ou de 60 minutes.



2 lieux de formation

CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme)

Institut Français de Sophrologie
et du Métier de Sophrologue
IFSMS

34, Boulevard Aristide Briand
63000 CLERMONT-FERRAND

LIMOGES (Haute-Vienne)

Centre de formation CHEOPS 87

55, rue de l'Ancienne École
Normale d'Instituteurs
87000 LIMOGES

CODE DE DÉONTOLOGIE et RÈGLES ÉTHIQUES

Le présent code de déontologie et d'éthique garantit à chaque étudiant-sophrologue et à chaque sophrologue le respect des règles de la profession et de la formation.

Tout étudiant, sophrologue, professionnel et intervenant de l'IFSMS® s'engage formellement à respecter le présent code de déontologie.

DÉFINITION

La sophrologie est une discipline spécifique du domaine des Sciences Humaines. Elle utilise une méthode originale et un ensemble de techniques destinées à mobiliser de façon positive les capacités et ressources qui existent en tout être humain, visant ainsi à renforcer les structures saines de la personne. Elle permet de donner naissance à de meilleures possibilités d'adaptation aux nouvelles conditions de vie en société. Très largement utilisée dans le domaine clinique et thérapeutique, la sophrologie présente aujourd'hui un caractère social, préventif et pédagogique qui s'adresse à chacun, de la préparation à la naissance jusqu'à l'accompagnement en fin de vie. Le sophrologue délimite son champ d'intervention en tenant compte de ses compétences et de sa réalité objective. La profession de Sophrologue est reconnue : c'est une profession à part entière.

ÉTHIQUE

Le sophrologue s'engage à respecter les cadres et principes généraux de la méthode. Il respecte les valeurs que défend la sophrologie : responsabilité, tolérance, respect de la liberté individuelle et de la dignité humaine, tant envers ses clients qu'envers ses confrères. Il exerce son activité sans aucune discrimination d'origine, d'âge et de genre, de religion ou d'appartenance politique. Le sophrologue lorsqu'il s'exprime en public s'interdit toute pratique ou pression pouvant mettre en péril l'intégrité des personnes avec lesquelles il est en contact dans l'exercice de sa profession, il fixe les honoraires avec mesure, il respecte et fait respecter les règles de confidentialité.

CONFIDENTIALITÉ

Le sophrologue est tenu au respect absolu la confidentialité de tout ce qui lui est confié dans l'exercice de sa profession. Dans la conduite de groupes, le sophrologue informe les participants de l'extension de l'obligation de confidentialité à chacun d'eux. Les notes prises sont classées et non accessibles à un tiers ; les travaux communiqués à ses pairs, par quelque moyen que ce soit, demeureront suffisamment imprécis sur les caractéristiques personnelles, sociales, professionnelles ou feront l'objet d'une demande d'accord préalable.

FORMATION ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La formation initiale du sophrologue est une formation rigoureuse, respectueuse des fondamentaux de la sophrologie qui se déroule en deux étapes selon 4 degrés progressifs dans la verticalité. Elle cumule au moins 450 heures en présentiel (au centre de formation) répartis sur au moins 24 mois.

La validation de la formation par l'organisme de formation permettent l'exercice de la profession dans le respect du présent code de déontologie ainsi que celui de la FEPS.

L'ATTITUDE PHÉNOMÉNOLOGIQUE

L'entraînement repose sur l'observation et la mise entre parenthèses des phénomènes qui se produisent pendant la séance de manière phénoménologique c'est-à-dire tels qu'ils apparaissent sans a priori, sans jugement, sans analyse.

RÈGLES ET CODES DE CONDUITE

Chaque participant se doit de participer, s'entraîner, s'exprimer, restituer son vécu. Durant le partage de vécu chacun adopte une posture d'écoute se gardant de toute manifestation tant verbale que physique. S'agissant des partages le sophrologue et les participants d'un même groupe sont tenus à la plus stricte confidentialité.

CONDITIONS D'EXERCICE PROFESSIONNEL - LÉGISLATION

Institut Français de Sophrologie et du Métier de Sophrologue - IFSMS® - Véronique de Luca Formation - sont des marques déposées : elles ne peuvent être utilisées sans l'accord écrit de ses propriétaires. Le sophrologue n'ayant pas validé l'intégralité de sa formation au sein de l'IFSMS ne peut y faire référence sur quelque support que ce soit. Le sophrologue peut exercer son activité comme une profession à part entière ou comme une méthode complémentaire s'intégrant de plein fait dans sa profession ou sa spécialité de médecin, sage-femme, infirmier(e), masseur-kinésithérapeute, psychothérapeute, enseignant, éducateur, animateur, entraîneur sportif... Le sophrologue dispense des séances individuelles, des entraînements de groupe en clientèle privée ou au sein d'entreprises et d'institutions. Il utilise et adapte la sophrologie en vue d'une application spécifique dans le champ de ses compétences. Le sophrologue a le choix pour exercer son activité entre les différents statuts juridiques d'exercice professionnel prévu par le législateur. Pour l'exercice légal de son activité, il incombe au sophrologue d'établir toutes les déclarations nécessaires auprès des organismes publics. Il s'engage à respecter la législation en vigueur.

OBLIGATION DU SOPHROLOGUE

Le sophrologue doit informer ses clients de leurs droits, de la méthode employée, des conditions financières, des règles de confidentialité, du libre-choix du praticien, des limites de son champ d'intervention, de la durée moyenne de l'intervention.

RESPONSABILITÉ - COMPÉTENCE

Le sophrologue a acquis au cours de sa formation les cadres méthodologiques, théoriques, techniques et pratiques propres à la méthode au travers desquels il se définit professionnellement. Le préalable à l'exercice de la profession est pour le sophrologue d'avoir expérimenté les 4 degrés de la méthode et de s'entraîner régulièrement lui-même. Il se doit de se maintenir informé et de se former régulièrement en participant à des congrès, assises, universités d'été et autres séminaires proposés par la profession chaque année. Il s'engage à respecter les cadres et limites de ses compétences, à informer et justifier de celles-ci auprès de ses clients. Le sophrologue ne concurrence pas les professionnels de la santé. Il ne pose pas de diagnostic, n'influence pas les choix thérapeutiques de ses clients et n'interfère pas dans les traitements en cours. Il dirige sur un thérapeute compétent et dûment qualifié le client qui nécessite une aide qui ne relève pas de ses compétences. Il assure avec discrétion et compétence son rôle d'auxiliaire avec les autres professionnels de la santé.

En cas de co-animation ou de sous-traitance, il s'assure de la compétence de ses collaborateurs et assume la pleine responsabilité de leurs interventions.

FACTURATION

Le sophrologue facture à ses clients le montant exact de ses prestations qu'il apprécie avec tact et modération en fonction de ses compétences.

COOPÉRATION - SOLIDARITÉ

Le sophrologue fait preuve de solidarité avec ses confrères. Il coopère avec ceux qui le sollicitent et facilite, dans la mesure de ses moyens, leur intégration dans la profession. Il s'abstient de tout jugement vis-à-vis de ses confrères, tant sur le plan professionnel que privé.

IMAGE DE MARQUE

Le sophrologue s'engage, à travers ses actions, ses propos, son comportement en général, à donner une image respectueuse et valorisante de la profession.

PUBLICITÉ

Le sophrologue est libre et responsable d'établir sa publicité et son information compte tenu de la législation en vigueur. Toute publicité mensongère est strictement interdite et répréhensible (promesses irréalistes, usurpation de compétences...).

ARBITRAGE

En cas de difficulté particulière, le sophrologue peut demander conseil auprès d'un des responsables de l'IFSMS®, d'un membre de la FEPS, d'un membre du Syndicat des Sophrologues Professionnels (SSP), d'un membre de la Société Française de Sophrologie (SFS) s'il y est adhérent et/ou solliciter l'aide des professionnels compétents. En cas de différend, le sophrologue recherche une solution amiable et peut solliciter si besoin est l'arbitrage de l'IFSMS®.

INFRACTION A LA DÉONTOLOGIE - RECOURS

Tout sophrologue et étudiant issu de l'IFSMS® est tenu de respecter le présent code de déontologie et d'éthique. Toute infraction à une règle de déontologie peut faire l'objet d'un recours auprès de l'IFSMS®, de la FEPS et, s'il y est adhérent, du Syndicat des Sophrologues Professionnels (SSP) et/ou solliciter l'aide des professionnels compétents qui réuniront une commission en vue de se prononcer sur le litige évoqué. En cas de non-respect des règles déontologiques, la directrice de l'IFSMS® peut prononcer des sanctions contre le contrevenant pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion officielle de l'IFSMS®, de l'inscription sur les listes de la FEPS et/ou du Syndicat des Sophrologues Professionnels (SSP). Le plaignant sera informé de ses possibilités de recours judiciaire.

L'IFSMS® pourrait ainsi être amené à désavouer officiellement toute personne formée par l'IFSMS® et qui ne respecterait le présent code de déontologie.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Conditions générales – Personnes assujetties

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les étudiants-stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Toute personne qui suit une formation dispensée par l'Institut Français de Sophrologie et du Métier de Sophrologue – IFSMS – doit accepter et respecter les termes du présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 2 – Discipline

Il est formellement interdit aux étudiants-stagiaires :

- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- de se présenter aux sessions en état d'ébriété ;
- de manger dans les salles de cours ;
- de fumer dans les salles de cours ;
- de faire de la propagande politique ou religieuse ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.

Article 3 – Sanction

Tout manquement de l'étudiant-stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement de l'étudiant-stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement écrit par la directrice de l'organisme de formation ;
- soit en un blâme ;
- soit en un rappel à l'ordre ;
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- l'employeur lorsque l'étudiant-stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation lorsque l'étudiant-stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.

Article 4 – Entretien préalable à une sanction et procédure

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée à l'étudiant-stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence de l'étudiant-stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque l'étudiant-stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise

la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge. Au cours de l'entretien, l'étudiant-stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, étudiant-stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée précédemment fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'étudiant-stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive de la formation est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent les représentants des étudiants-stagiaires. Il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée. L'étudiant-stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis à la directrice de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée à l'étudiant-stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que l'étudiant-stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Article 5 – Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque étudiant-stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux étudiants-stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les étudiants-stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

Article 6 – Maintien en bon état du matériel

Chaque étudiant-stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les étudiants-stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Article 7 – Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'étudiant-stagiaire accidenté, ou par les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu à l'étudiant-stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 8 – Horaires - Absences et retards

Les horaires de formation sont fixés par la direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des étudiants-stagiaires. Les étudiants-stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. En cas d'absence ou de retard, les étudiants-stagiaires doivent avertir le formateur et le secrétariat de l'organisme et s'en justifier. Par ailleurs, les étudiants-stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Toute absence de plus de deux jours consécutifs et non justifiée par des circonstances particulières constitue un abandon de formation à l'initiative de l'étudiant-stagiaire.

Les étudiants-stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence et, en fin de formation, le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi.

Article 9 – Accès à l'organisme

Sauf autorisation expresse de la direction ou du responsable de l'organisme de formation, les étudiants-stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur formation ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins ou y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux étudiants-stagiaires.

Article 10 – Tenue et comportement

Les étudiants-stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 11 – Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des étudiants-stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les étudiants-stagiaires dans son enceinte.

Article 12 – Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 1er juillet 2013.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales régissent les relations entre :

l'IFSMS, organisme de formation sis 14 rue Charles V 75004 PARIS inscrit au RCS de Paris sous le n° 509 077 970 et enregistré auprès de la DIRECTE Île-de-France sous le numéro de déclaration d'activité 11754416675
ci après dénommée « la Société »

et toute personne effectuant une formation proposée par la société ci-après dénommée « le Client ».

INSCRIPTION

L'inscription s'effectue par l'envoi à l'IFSMS du « Bulletin d'inscription » accompagné d'un curriculum-vitae et d'une lettre de motivation. La réception de ces documents donne lieu à pré-inscription. Un entretien motivationnel est proposé à chaque candidat à l'issue duquel l'inscription est acceptée ou refusée. Toute inscription implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente. Le Client reconnaît à cet effet que, préalablement à son inscription, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par la société lui permettant de s'assurer de l'adéquation de la formation à ses besoins.

Toute inscription doit être confirmée par le paiement d'un acompte selon les conditions convenues ou de la totalité de la formation. Dans le cas d'un paiement par un OPCA, le Client doit fournir copie de l'acceptation du financement par l'OPCA.

La Société fait parvenir au Client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail ou un Contrat de formation professionnelle établi selon les articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail dont le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais un exemplaire signé.

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), la Société pourra refuser cette inscription sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit.

TARIF

Tous les prix sont indiqués en euros taxes courantes incluses. Les prix indiqués sur les différents documents émis par la Société pour l'année en vigueur sont forfaitaires et comprennent la formation et la documentation pédagogique remise à chaque participant. Ils ne comprennent pas les frais de repas, de pause, d'hébergement et de déplacement qui restent à la charge de l'étudiant-stagiaire.

RÈGLEMENT

Le règlement de l'intégralité du prix de la formation est à effectuer selon les dispositions particulières mentionnées dans la convention ou le contrat signé entre la Société et le Client.

Tout retard de paiement donne lieu à des pénalités égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et à une indemnité forfaitaire conformément à l'article D441-5 du Code de commerce.

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (O.P.C.A...), il appartient au bénéficiaire :

- de faire la demande de prise en charge avant la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- d'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription quel sera l'établissement à facturer en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'O.P.C.A. qu'il aura désigné.

En cas de prise en charge partielle par l'O.P.C.A., la part non prise en charge sera directement facturée au Client.

ANNULATION OU REPORT DE LA FORMATION PAR LA SOCIÉTÉ

Si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant, la Société se réserve le droit d'annuler cette formation pour des raisons pédagogiques au plus tard une semaine avant la date prévue. Les frais d'inscription préalablement réglés sont alors entièrement remboursés ou un avoir est émis.

La Société se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

VALIDATION DE LA FORMATION

La validation de la formation est effectuée par la Société selon des modalités qui sont définies dans la convention ou le contrat signé entre la Société et le Client. Les décisions prises lors de la validation sont souveraines et la Société n'a pas à justifier ses décisions. La validation de la formation initiale entièrement complétée débouche sur le diplôme d'école privée de l'IFSMS[®], la carte professionnelle et le titre de « Sophrologue » attesté par la délivrance de la certification d'état enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) Niv.III. après acceptation par la commission d'attribution FEPS/RNCP.

Dans le cas où le Client n'est pas validé, la Société peut selon chaque cas proposer au Client de représenter sa demande de validation après avoir effectué ou non, selon la décision de la Société, une formation complémentaire.

Dans le cas où, à l'issue de la formation, le Client ne serait pas validé le Client ne peut prétendre à aucun remboursement ou indemnité du fait de cette non validation.

CONFIDENTIALITÉ

La Société s'engage à conserver la confidentialité des échanges effectués avec le Client durant les formations.

Le Client s'engage à garder confidentielles toutes les informations de toute nature qu'il obtient sur les autres clients durant les formations et en particulier celles fournies par les participants lors des « retours ». Tout manquement à l'obligation de confidentialité induirait immédiatement l'exclusion du Client de la formation et ce sans indemnité ni remboursement même partiel du prix.

RESPONSABILITÉ

La Société se réserve le droit :

- de refuser toute inscription de la part d'un Client pour motif légitime et non discriminatoire ;
- d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux présentes conditions générales ;
- d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription ;

et ce, sans indemnité ni remboursement même partiel du prix.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société détient seule les droits intellectuels afférents aux formations qu'elle dispense de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...), utilisés dans le cadre de la formation demeure sa propriété exclusive.

Le Client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Toutes les données personnelles des clients sont recueillies pour la gestion des dossiers et elles sont destinées aux services de la Société. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification en adressant un courrier à l'adresse suivante : IFSMS 14 rue Charles V - 75004 PARIS.

CONTESTATION ET LITIGES

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera soumise à la loi française et portée devant le Tribunal compétant de Paris.

Réseaux d'affiliation et label

La **FEPS**[®] - Fédération des Écoles Professionnelles en Sophrologie - fédère les instituts de formation sur des critères qualitatifs communs, et participe à la structuration de la formation des sophrologues professionnels.



Le **CESH**, Centre canadien d'Étude sur le Stress Humain de Montréal - vise, par la recherche et l'expérimentation, l'amélioration de la santé physique et mentale des individus.

Le **SSP**[®] - Syndicat des Sophrologues Professionnels - représente le sophrologue. Il veille au respect de l'éthique et de la déontologie qui régissent la profession de sophrologue.

Le **GES**[®] - Groupe d'Épistémologie de la Sophrologie - unité de recherche appliquée, étudie scientifiquement la Sophrologie au niveau de ses fondements, méthodes et résultats.

La **SFS**[®] - Société Française de Sophrologie - société savante, a pour objectif de promouvoir la sophrologie et regroupe les différents courants se réclamant de la sophrologie.

I.Cert - Institut de certification
Certificat n° CPS FAC 071 - rev01



IFSMS® – Institut Français de Sophrologie et du Métier de Sophrologue
SARL unipersonnelle à capital variable au capital de 6.000 euros – RCS PARIS 509 077 970
Organisme de Formation Professionnelle Continue déclaré et enregistré auprès de la DIRECCTE
et du Préfet d'Ile-de-France sous le numéro 11 75 44166 75, ce numéro ne vaut pas agrément de l'État.